

Commune d'AVOLSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 12

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 1

Séance du 26 Février 2019

Sous la présidence de : Madame Françoise HAUSS, maire

Membres présents : MM. GEHIN Pascal, DEMAGGIO Erik, STROH Etienne adjoints
MMES SCHMAUCH Sylvie, VETTER Jacinthe, VOEGELI Véronique et MM. KISTLER Jean, LACREUSE Guillaume
et METZ Daniel

Procuration :

M. STROH Ludovic ayant donné procuration à M. STROH Etienne

Membre absent : M. BLANCHE Pascal

.....
Ordre du Jour :

1. Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2018
2. renouvellement de la convention complémentaire santé
3. acceptation de dons
4. réglementation des gens du voyage
5. création d'un poste d'agent d'entretien contractuel relevant d'un contrat d'aidé
6. visite de l'Assemblée Nationale
7. Esplanade du Dompeter
8. Tribune église St Materne
9. Périscolaire « les Lutins des Bois »
10. Chauffage école
10. Informations budgétaires 2019
11. divers

N°01/2019 (5.2 Fonctionnement des assemblées)

POINT 1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 décembre 2018

VU le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 et diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 février 2019.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal du 7 décembre 2018.

ET PROCEDE à sa signature.

N°02/2019 (1.4 AUTRES CONTRATS)

POINT 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20190226-PV-26022019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation santé par agent sera de 360.00/an €

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20190226-PV-26022019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N°03/2019 (7.10 divers)

POINT 3 : ACCEPTATIONS DE DON

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte deux dons provenant du Conseil de Fabrique,

A savoir un don de 2500.00€ et l'autre 1900.00€

N°04/2019 (6.4 Autres actes réglementaires)

POINT 4 : REGLEMENTATION LES GENS DU VOYAGE

Pour le bon maintien de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la commune des personnes dites gens du voyage.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE Conseil Municipal

-OPTE pour l'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil.

- AUTORISE le maire à prendre un arrêté municipal

N°05/2019 (4.4 Autres catégories de personnels)

POINT 5 : CREATION D' UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL RELEVANT D'UN CONTRAT AIDE

VU le surcroît de travail rencontrer par le service technique

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

ET après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de créer un poste relevant d'un Contrat Aidé en qualité d'agent contractuel de droit privé remplissant les fonctions d'agent d'entretien à raison de 35h.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer un contrat aidé »contrat emploi compétences » avec CAP Emploi, et toutes les pièces nécessaires pour finaliser l'embauche.

N°06/2019 (7.10 Divers)

POINT 6 : VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Une visite de l'assemblée Nationale est prévue le samedi 20 avril 2019 avec le conseil municipal des jeunes.
SUR PROPOSITION de Madame le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

*Que la commune participe à hauteur de 640.00€ pour l'achat des billets de trains pour les jeunes.

Cette somme sera imputée au compte 6232 et sera exceptionnellement remboursée à Madame VOEGELI Véronique qui a avancé les fonds.

*Que la commune participe à hauteur maximale de 610.00€ aux frais de repas.

Les dépenses de frais de repas seront imputées au compte 6232, et seront exceptionnellement remboursées sur présentation des factures à Madame HAUSS Françoise qui avancera les fonds lors du voyage .

N°07/2019

POINT 7 : AMENAGEMENT ESPLANADE DU DOMPETER

Vu la consultation d'organismes comme l'ADT, le Département, l'Office du Tourisme, les Architectes des Bâtiments de France

Vu la complexité du foncier (Molsheim / Avolsheim)

Vu les difficultés de mise en œuvre d'aménagements à proximité d'un monument classé

Vu l'attrait touristique incontestable qui justifie à la fois des mesures de préservation du lieu et d'amélioration de l'accueil

Il est proposé de soumettre ce projet d'aménagement à la Communauté des Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de soumettre le dossier à la communauté des communes.

N°08/2019

POINT 8 : TRIBUNE EGLISE SAINT MATERNE

Les travaux de sécurisation de l'Eglise Saint-Materne ayant suscité de vives oppositions une nouvelle expertise est en cours. La concrétisation du projet est suspendue jusqu'à réception du nouveau rapport. L'accès à la Tribune a été fermé par mesure de sécurité.

Le Conseil prend acte de ces informations

N°09/2019

POINT 9 : PRESICOLAIRE « les lutins des bois »

A) demande de subvention

Vu la demande de l'association des Lutins des Bois d'augmenter la subvention de 6000€ à 8000€

Vu le compte rendu de Mme le Maire suite à l'AGE de l'association

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil Municipal décide de maintenir la subvention à six mille euros.

B) gestion de l'activité périscolaire

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20190226-PV-26022019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

Vu la nécessité de revoir l'organisation de l'accueil périscolaire

Vu la proposition de convention faite à Monsieur le Maire de Wolxheim

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à effectuer toutes démarches pour l'établissement de cette convention.

N°10/2019

POINT 10 CHAUFFAGE ECOLE

Vu les anomalies constatées tant au niveau de l'entretien que de l'installation d'origine du chauffage de l'école

Vu la proposition de Maître Pauline SCHULTZ d'obtenir en référé la nomination d'un expert

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à valider la procédure en référé.

N°11/2019

Point 11 INFORMATIONS BUDGETAIRES

Tondeuse

Vu la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse

Vu l'offre avantageuse de l'entreprise JC MOTOCULTURE pour une somme de 518.40 € TTC

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette somme au budget

Remorque

Vu la nécessité d'optimiser l'organisation des travaux d'entretien et d'arrosage

Vu l'offre avantageuse de l'entreprise FEU VERT pour l'acquisition d'une remorque rehaussée et bâchée pour 959.00€ TTC

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette somme au budget

Aménagement intérieur du véhicule communal

Vu l'optimisation de l'organisation par l'acquisition d'une remorque, les 600€ prévus au budget 2018 pour l'aménagement intérieur du véhicule communal ne s'avèrent plus nécessaires

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas reporter cette somme de 600€ pour le budget 2019.

Fait à AVOLSHEIM, le 4 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire

Françoise HAUSS



Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20190226-PV-26022019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019